

# Conseil municipal

lundi 09 mars 2015

---

## compte rendu

---

**Etaient présents** : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur PETITOT Rémy, Madame PLOUZOT Sophie, Madame LEFRANC Lise, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

**Absent(s) excusé(s)** : Franck DUCROT représenté par Sophie PLOUZOT

**Secrétaire(s) de la séance** : Roselyne BLIN

**Date de Convocation** : mercredi 04 mars 2015

**Ordre du jour:**

Adoption P.V. des séances précédentes

- 1 Présentation actions ONF par M. Dumay
- 2 Conventions
- 3 Tarifs 2015
- 4 Ressources Humaines
- 5 Elections 22 mars : composition du bureau
- 6 Subventions 2015
- 7 Comptabilité / finances
- 8 Travaux 2015, demande de subventions DETR
- 9 Avenant n° 2 au marché « Révision du POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme « Adapté » (PLU) »
- 10 Dénomination espaces publics et hommage
- 11 Délibérations d'Ordre général

Affaires et Questions diverses.

Informations du Maire

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Roselyne BLIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **POINT 1 : PRESENTATION ACTIONS ONF PAR M. DUMAY.**

Le Maire remercie M. Bertrand Dumay de sa présence et l'invite à prendre la parole pour présenter au Conseil municipal ses missions au sein de l'Office Nationale des Forêts et le programme d'actions 2015.

M. Dumay évoque le caractère obligatoire pour chaque commune de mettre en oeuvre un plan de gestion de ses forêts, décrivant les programmes d'action d'entretien. La commune de Quarré les Tombes a 4 forêts sectionales : Bousson, Velars, Villiers le bas et Villiers le haut. Elle a confié leur aménagement à l'ONF jusqu'en 2032. M. Dumay explique la dernière coupe (parcelle S21) et commente sa replantation en désignant les essences préconisées.

Après un échange intéressant, les réponses étant apportées à toutes les questions. M. Dumay quitte le Conseil.

Le Maire reprend la séance.

### **Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes.**

Les procès-verbaux des réunions précédentes sont soumis à l'approbation du Conseil municipal et acceptés.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

### **TRAVAUX ONF SYLVICOLES 2015 ( DE 001 2015)**

Le Maire présente au Conseil municipal le programme d'actions et d'interventions de gestion à réaliser en 2015 établi par l'Office Nationale des Forêts dans la forêt sectionale de Bousson.

Les travaux sont :

- Parcelle S21, avec une intervention préalable à la régénération, fourniture de plants, etc pour un montant de 10 711.05 € HT
- Parcelles 10 et 11, pour un montant de 435.88 € HT
- Autres divers, pour un montant de 317.66 € HT

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis pour un montant total de 11 465 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2015 aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **MANDATE** le Maire pour solliciter toutes subventions nécessaires entrant dans le financement de ces travaux et l'application de la délibération.

## **POINT 2 : CONVENTIONS**

### **SDIS : Entretien espaces verts par la Commune ( DE 002 2015)**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne et la Mairie fixe, depuis 2011, les modalités techniques et financières de l'entretien des espaces verts du SDIS de Quarré les Tombes par les Agents communaux.

Cette convention prenant fin au 28 février 2015, il convient de procéder à son renouvellement pour 4 années.

Après lecture, le Maire suggère une modification complémentaire de l'article 4 "Conditions Financières" :

*Le montant annuel de la participation financière du SDIS à l'entretien des espaces verts est fixé à 1.600 € et pourra être revu annuellement en fonction du nombre d'interventions réalisées par les employés communaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la dite convention pour 4 ans.
- **VALIDE** les termes de la modification proposée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, sous réserve de l'intégration de la modification de l'article 4 "Conditions Financières".
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2015 de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**CONSEIL GENERAL de L'YONNE : Convention de déneigement (DE 003 2015)**

Le Maire rend compte au Conseil municipal qu'occasionnellement la commune est amenée à faire déneiger des routes départementales de son territoire.

L'entretien des routes départementales étant sous la responsabilité du Conseil Général de l'Yonne, il convient d'établir une convention pour la période hivernale, reconduite par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 1er juillet précédant la campagne de service hivernal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'établissement d'une convention avec le Conseil Général de l'Yonne.
- **VALIDE** les termes de la convention proposée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention définitive.

**ORANGE: Convention dissimulation réseaux (DE 003 2015)**

Suite aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes rue de l'Etang réalisés pour le compte de la Commune par le SDEY, il convient maintenant d'enfouir les réseaux de télécommunication Orange.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux proposés et l'établissement d'une convention avec l'opérateur ORANGE.
- **ACCEPTE** la proposition financière d'un montant de 676.37 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous autres documents entrant dans l'application de la délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**PREFECTURE DE L'YONNE : Transmission dématérialisée (DE 003 2015)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal, après la dématérialisation des pièces comptables avec la Direction des Finances, la mise en oeuvre de la transmission dématérialisée des pièces budgétaires et administratives avec la Préfecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contrôle budgétaire et de légalité dématérialisé.
- **ACCEPTE** l'achat de 3 clefs électroniques auprès du prestataire AGEDI, pour un montant de 150.00 € HT l'unité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ACTE avec la Préfecture de l'Yonne.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous autres documents entrant dans l'application de la délibération.

### **POINT 3 : TARIF 2015**

#### **DROITS DE PLACE 2015 ( DE 004 2015)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les délibérations 106-2005, 121-2005 et 009-2014,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** pour l'année 2015 l'application des tarifs suivants :

	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Commentaires</b>
<b><u>Vide-greniers :</u></b> Etalage au ml	1.50 € TTC / ml	
<b><u>Marché :</u></b> Etalage de 3 à 5 m sans élec Etalage de 3 à 5 m avec élec Etalage de 6 à 10 m sans élec Etalage de 6 à 10 m avec élec	3.00 € TTC 6.00 € TTC 6.00 € TTC 9.00 € TTC	
<b><u>Camions outillage</u></b>	40.00 € TTC par jour	
<b><u>Camions de bouches :</u></b> Emplacement Electricité	3.00 € TTC par jour 3.00 € TTC par jour	Emplacement gratuit du 1er novembre au 31 mars
<b><u>Fêtes foraines :</u></b> Emplacement manèges Emplacement caravane hab. Electricité	1.00 € TTC le m2 Gratuit A la charge des forains	Pour la durée de la fête foraine Installation d'1 compteur forain

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2015 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ( DE 005 2015)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la délibération 008-2014,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre :**

- **DECIDE** de renouveler pour l'année 2015 les modalités d'utilisation privative du domaine public,
- **DIT** que les autorisations concernent :
  - Les terrasses de café, bars, restaurants,
  - Les étalages extérieurs des commerçants,
  - Les chevalets publicitaires, jardinières . . .
- **FIXE** pour l'année 2015 l'application du tarif suivant :
  - 3.00 € TTC (trois euros) le mètre carré utilisé,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2015 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **PRIX CONCOURS MAISONS ET COMMERCE FLEURIS ( DE 006 2015)**

Considérant la délibération 109 -2014

Le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il convient d'ajouter un alinéa aux dispositions prises, Sur proposition de la Commission chargée notamment de l'animation, il convient d'ajouter la distribution de 4 bons d'achats d'une valeur de 12.00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la distribution de 4 bons d'achats d'une valeur de 12.00 € TTC à faire valoir chez les établissements Renaud-Serhane de Cussy les Forges.
- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Commune, article 6714.

*INFORMATION : M. Franck DUCROT sera ABSENT et DONNE POUVOIR à Sophie PLOUZOT*

#### **POINT 4 : RESSOURCES HUMAINES**

En vue des prochaines élections, le maire explique au Conseil que les secrétaires présentent les dimanches 22 et 29 mars seront indemnisées des heures supplémentaires qu'elles auront effectuées, selon les modalités suivantes :

#### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ( DE 007 2015)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et les obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111, et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1985 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Sur rapport du Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** : d'instituer selon les modalités réglementaires et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents concernés.

**CDG MARCHÉ ASSURANCES STATUTAIRES ( DE 008 2015)**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose au Conseil municipal :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016
- Régime du contrat : capitalisation

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- **SE RESERVE** la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE ( DE 009 2015)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs,

VU la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, et en particulier l'article 3-3 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15.02.1988 modifié, relatif au statut des agents non titulaires de la FPT,

VU les mises à disposition de l'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe titulaire de la commune de Quarré les tombes auprès de 4 communes suivantes : Blacy, Bussières, Foissy les Vézelay et Sauvigny le Beuréal,

VU le projet de l'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe titulaire de poursuivre sa carrière dans les dites communes,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service,

Le Maire propose :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public,

Il sera rémunéré sur la base des indices afférents au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des Adjointes administratifs de 1<sup>ère</sup> classe,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, selon les modalités évoquées ci-dessus :
- **CONFIRME** que le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **POINT 5 : ELECTION 22 MARS**

#### **COMPOSITION BUREAU ELECTIONS 22 03 ( DE 010 2015)**

5 créneaux / 3 personnes = 2 nouveaux 1 ancien

### **POINTS 6 : SUBVENTIONS**

#### **COOPERATIVES SCOLAIRES 2015 ( DE 011 2015)**

Le Maire propose au Conseil municipal de traiter les demandes suivantes :

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'octroyer, pour l'année 2015, la subvention suivante :
  - Coopérative scolaire maternelle : 500.00 €
  - Coopérative scolaire primaire : 500.00 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Pour une question de logique dans le déroulement de la séance le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'invertir l'ordre des points 8 et 7. L'inversion est acceptée.

### **POINT 8 : TRAVAUX 2015**

Vu l'avis de la Commission "Travaux, voirie, réseaux",

Le Maire propose au Conseil municipal le programme de travaux 2015 suivant :

#### **CONSOLIDATION APPENTIS DU PARC COMMUNAL (DE 012 2015)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la décision de consolidation de l'appentis du parc communal,
- **RETIENT** le devis de l'entreprise TRAIT CARRE pour un montant de 1 354.00 € HT pour la couverture,
- **ACCEPTE** l'achat de fourniture complémentaire pour un montant de 1 200.00 € HT,

- **MANDATE** le maire pour faire réaliser par les Agents techniques communaux les travaux de consolidation et d'arrimage définitifs de l'appentis,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions au titre du contrat de Canton ou autre pour le financement de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

### **NETTOYAGE DES MONUMENTS (DE 012 2015)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** la proposition de nettoyer les monuments aux Morts de la Commune
- **MANDATE** le Maire pour solliciter une subvention auprès d'associations de souvenirs français soutenant la démarche,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

### **PROJET HABILITATION ECOLES**

Le Maire explique que ce sujet ne sera pas débattu ce soir, la dimension des travaux restant à définir, compte tenu des orientations que prendraient les communes voisines dans l'hypothèse de fermeture de classe. Le Maire informe qu'il a invité les Maires des 6 communes du canton pour en débattre jeudi 12 mars.

### **ACCESSIBILITE AUX LOCAUX COMMUNAUX (DE 013 2015)**

L'Etat lance un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) pour mobiliser les communes dont les établissements recevant du public, non accessibles au 1er janvier 2015, doivent désormais s'engager dans une démarche de programmation pluri-annuelle des travaux à réaliser, pour rendre ses locaux accessibles.

Dans ce même contexte des subventions au titre de la DETR à hauteur de 30% sont encore ouvertes pour tous dossiers déposés avant le 31 mars 2015.

Le Maire souhaite bénéficier de ces aides de l'Etat et propose des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduites dans les bâtiments communaux hébergeant des professions para ou médicales.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** la proposition de transformer la partie gauche du rez de chaussée de l'ancienne gendarmerie, située rue des écoles, en cabinet para ou médical, avant l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste,
- **VALIDE** les travaux d'accessibilité aux locaux communaux hébergeant les professions para ou médicales situés place de l'Eglise,
- **ACCEPTE** le devis pour ces réalisations de Cyril DREAU d'un montant total de 24 095.00 € HT,
- **ACCEPTE** la proposition d'honoraire de Cyril DREAU en qualité de maître d'oeuvre pour l'ensemble de ces travaux d'un montant total de 1 128.00 € HT
- **MANDATE** le Maire pour solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 et/ou autre subvention pour le financement de cette opération d'accessibilité des locaux communaux hébergeant les professions para ou médicales, rue des Ecoles et Place de l'Eglise,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

### **TRAVAUX DE VOIRIE DELEGUES A LA CCAVM (DE 014 2015)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** sous réserve que ces dépenses s'intègrent au budget 2015 :

- les travaux de finalisation de la Route des Granges, en totalité ou en partie, pour un montant total de 26 532.00 € HT,
- Travaux chemin vers Maternaud pour un montant de 3 305.00 € HT
- Plus 3 t de point à temps pour divers travaux de voirie pour un montant de 36 000.00 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires s'ils s'intègrent, seront inscrits au Budget Primitif 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention déléguée de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan entrant dans l'application de cette délibération.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE LA Vernoie (DE 015 2015)**

- **RETIENT** : pour les travaux l'élargissement de la Route de la Vernoie :
  - le devis de l'Entreprise BERGER pour un montant de 6 285.55 € HT
  - plus l'option 1 pour un montant de 1 176.00 € HT
  - le devis du géomètre Expert Matthieu TISSANDIER pour un montant de 480.00 € HT
  - le devis ORANGE pour un montant de 795.09 € HT
- **ACCEPTE**, pour ce faire, que la commune achète une parcelle de 5 m / 60 ml au propriétaire mitoyen du chemin à un prix négocié de 5.00 € / m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, en section d'investissement.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN VILLIERS LES POTOTS (DE 015 2015)**

- **RETIENT** : pour les travaux de consolidation du chemin de Villiers les Potots le devis de l'Entreprise BERGER pour un montant de 4 732.80 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015, en section d'investissement.

#### **POINT 7 : COMPTABILITE / FINANCES (DE 016 2015)**

Le Maire propose que les factures d'investissement suivantes soient mandatées avant le vote du budget 2015:

Nom du fournisseur	Numéro facture	Date facture	Montant TTC
Bureau Véritas	14446602	23/12/2014	85.45 €
Sarl CBE	02303	30/01/2015	2 683.14 €
Conforama	0339180	16/02/2015	403.44 €
Accessibilité			16 827.97 €
<b>Soit un total TTC de</b>			<b>20 000.00 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** que les factures d'investissement énoncées soient mandatées avant le vote du budget 2015,
- **CONFIRME** vouloir constituer une réserve de 16 827.97 € au cas où d'autres factures des entreprises locales se présenteraient.
- **DIT** que les crédits ainsi utilisés seront intégrés au budget 2015 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **COTISATIONS ET ADHESIONS 2015 (DE 017 2015)**

Vu le nombre de demandes de cotisations ou d'adhésions pour l'année 2015,  
Le Maire propose au Conseil municipal de traiter les demandes suivantes :

**Pour l'année 2015, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 50 € (moins de 1000 hab)
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour un montant de 194.78 €
- **DECIDE** de renouveler son adhésion à l'Association des maires de France (AMF) pour un montant de 25.00 €
- **DECIDE** de renouveler son adhésion à l'Association des maires ruraux de l'Yonne (AMRY) pour un montant de 125.00 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

#### **ADHESION CREATION AGENCE TECHNIQUE ( DE 018 2015)**

Le Maire présente au Conseil municipal la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Conseil Général de l'Yonne lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale (ATD) sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptibles de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrage dans les démarches, choix et arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'ATD est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Technique Départementale tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2014 et annexées à la présente délibération.
- **DESIGNE** Monsieur Bernard ROBBE pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'adhésion seront inscrits au Budget Primitif 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

#### **POINT 9 : AVENANT N° 2 REVISION DU PLU ( DE 019 2015)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération 80 ter-2014 du 28 juillet des crédits supplémentaires ont été validés pour répondre, dans le cadre de la loi ALUR, à la tranche conditionnelle et à des prestations complémentaires dues au Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant 2 qui a pour objet de définir les dites prestations complémentaires confiées à CDHU pour mener à bien l'élaboration du PLU, faisant suite à l'évolution du contexte réglementaire (loi ALUR).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2 au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été transférés au Budget Primitif 2015.

## **POINT 10 : DENOMINATION ESPACES PUBLIQUES**

### **DENOMINATION ESPACE JEAN LEGROS (DE 020 2015)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le droit applicable pour la dénomination des voies et édifices publics qui relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle ainsi son souhait de rendre hommage à Monsieur Jean LEGROS, maire de la Commune de Quarré les Tombes de 1971 à 1995 en donnant, à un espace public de la Commune le nom de Jean LEGROS.

Il propose de dénommer "Espace Jean LEGROS" le parc communal ainsi que la salle polyvalente située dans le même parc.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de dénommer le parc communal et la salle polyvalente situé dans ce même parc : ESPACE JEAN LEGROS
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès de la Préfecture et autres instances nécessaires à l'application de la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents entrant dans l'application de la délibération.

### **DENOMINATION BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

Toujours avec la volonté de rendre hommage à un Fils de la Commune, plusieurs propositions sont évoquées pour dénommer la bibliothèque municipale :

Marcel GARNIER : Romancier, poète (1890 1971)

Jean Marie BONNEAU : grammairien (1797 1880)

Marcel TERRIEN : création de la bibliothèque

Compte tenu de la richesse des propositions, le Maire suggère un temps de réflexion, pour conclure le sujet lors d'une prochaine séance.

Il est aussi proposé de dénommer les petites salles de la salle polyvalente.

## **POINT 11 : DELIBERATIONS ORDRE GENERAL**

### **DIJON CAPITALE DE LA REGION ( DE 021 2015)**

Le Maire rend compte au Conseil municipal qu'à la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, Monsieur Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, a adressé un courrier à la Commune invitant le conseil municipal à délibérer afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

**Vu** l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Considérant** qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

**Considérant** qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional;

**Considérant** qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté ;

**Considérant** que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

**Considérant** qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 7 abstentions, 6 voix pour et 2 voix contre :**

- **CONSIDERE** que ce sujet ne relève pas de ses préoccupations communales,

### **COMMUNES DE FRANCE POUR LA LANGUE FRANCAISE ( DE 022 2015)**

Le Maire rend compte au Conseil municipal que le Président de l'association "Avenir de la langue française", Monsieur Albert Salon, a adressé à la commune de Quarré les Tombes plusieurs courriers appelant le Conseil municipal à délibérer pour la défense et la promotion de la langue française et de la Francophonie.

Lecture faite des courriers, appel aux Maires, manifeste pour la langue française et de la liste des communes ayant, en conseil, adopté un "manifeste pour le français",

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONSIDERE** que ce sujet ne relève pas de ses préoccupations communales,

### **Informations du Maire, sont évoqués:**

Les réparations réalisées dans le cadre des délégations au maire,

Le point éclairage public à Bousson,

Le PIG dont le programme prend fin ce 7 mai 2015

Le recrutement d'une nouvelle animatrice par la CCAVM pour le RAM, qui prendra contact avec les assistantes maternelles du territoire.

Le programme de prévention Santé Senior Bourgogne avec des ateliers organisés par la Mutualité Française les lundis 20 et 27 avril 2015.

Les résultats d'analyse d'eau par l'ARS.

Le lagunage de Quarré les Tombes à l'occasion de la réunion "Contrat Global Cure et Yonne"

L'implantation de panneaux à revoir sur certains hameaux.

Les encombrants, dont la collecte est prévue du 13 au 18 avril 2015, à sortir dès la veille au soir.

Tous les sujets étant abordés, la séance est levée à 21h45.